

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du...(date) relatif à la fusion volontaire de communes pour ce qui concerne les centres publics d'action sociale

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les articles 135*quaterdecies*, alinéa 2, 135*novodecies*, alinéa 2, et 135*duovicies*, alinéa 2, insérés par le décret du 2 mai 2019 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 7 février 2022 ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, donné le ... ;

Vu l'avis de la Fédération des Centres publics d'action sociale de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, donné le ... ;

Vu le rapport du 11 décembre 2020 établi conformément à l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'État, donné le (date) , en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant que le présent arrêté détermine le modèle d'inventaire à annexer à la proposition de fusion volontaire de communes, conformément à l'article 135*quaterdecies* de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, inséré par le décret du 2 mai 2019 et ;

Considérant que l'article 19 du décret du 2 mai 2019 insère un article 135 *novodecies* dans la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Considérant que le Gouvernement fixe les conditions et modalités d'accès à la fonction de directeur général et de directeur financier du nouveau CPAS ;

Sur la proposition du Ministre des Pouvoirs locaux,

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Art. 2. L'inventaire visé à l'article 135*quaterdecies* de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale est établi conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 3. Conformément à l'article 135*novodecies* de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action social, s'il y a au moins une candidature, le conseil nomme le directeur général du nouveau CPAS sur la base d'une comparaison des titres et mérites des candidats et de l'adéquation au profil de fonction fixé dans l'appel à candidatures.

La comparaison des titres et mérites et de l'adéquation au profil de fonction sont réalisées par un jury composé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des Centres publics d'aide sociale.

Art. 4. Conformément à l'article 135*duovicies* de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action social, s'il y a au moins une candidature, le conseil nomme le directeur financier du nouveau CPAS sur la base d'une comparaison des titres et mérites des candidats et de l'adéquation au profil de fonction fixé dans l'appel à candidatures.

La comparaison des titres et mérites et de l'adéquation au profil de fonction sont réalisées par un jury composé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des Centres publics d'aide sociale.

Art. 5. Le ministre qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ... (date).

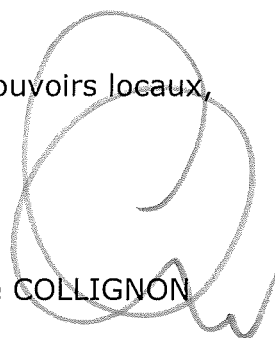
Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Le Ministre des Pouvoirs locaux,

Christophe COLLIGNON

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Collignon', is written over the printed name.